

## Règlement intérieur de la section YOGA de l'association Familles Rurales Le Fenouiller

### Préambule

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant la section **YOGA** gérée par l'association Familles Rurales du Fenouiller.

Ce document est le résultat du travail du Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales du Fenouiller. Ce règlement intérieur est conçu afin de faciliter les relations entre les familles et l'association organisatrice.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les cours de YOGA se tiennent de Septembre 2019 à début Juillet 2020.

Ils se déroulent le mardi de 9h30 à 10h30 ; le jeudi de 19h à 20h ; le vendredi de 9h30 à 10h30 soit sur une durée de 1h00.

Ils ont lieu dans la salle sous la mairie, *rue du Centre 85800 LE FENOILLER*.

Les cours sont assurés par Madame Odile MOREAU diplômée de l'Ecole Française de Yoga, membre de l'Union Nationale des enseignants de yoga de la lignée Nil HAHOUTOFF

La section est sous la responsabilité de bénévoles de l'association.

### INSCRIPTION

Ce cours est ouvert aux adultes et aux séniors.


Chaque personne souhaitant s'inscrire à ce cours doit compléter une fiche d'inscription fournie par l'association.

*Un cours d'essai est prévu en début de saison. L'inscription n'est obligatoire qu'à partir du second cours. L'inscription se fait obligatoirement à la saison ou au trimestre :*

Inscriptions en septembre sur place lors de la 1 <sup>ère</sup> semaine de cours	<b><u>Pour les adhérents déjà inscrits pour l'année associative 2018-2019</u></b> Apporter les documents reçus en août pour compléter votre dossier	Salle sous la mairie Rue du Centre 85800 LE FENOILLER
Inscriptions tout au long de l'année	lors du cours d'essai	

En cas de nombre de places insuffisantes, les personnes sont inscrites sur une liste d'attente et sont averties par téléphone ou par mail si une place se libère. Les places sont alors attribuées dans l'ordre de la liste d'attente.

## Bien – être de chacun pendant les séances

 Afin de respecter la détente de chacun en début de séance, la ponctualité est vivement recommandée.

 **Usage du téléphone portable** : Pensez à désactiver sonnerie, son, vibreur de votre téléphone.

## ASSURANCE

L'association organisatrice de la section est assurée en responsabilité civile auprès de Groupama.

L'association ne pourra cependant être tenue responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein du cours.

Les personnes inscrites doivent être couvertes en responsabilité civile pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels, les dommages causés à autrui, les accidents survenus lors de la pratique de l'activité.

## DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre du cours, les personnes inscrites peuvent-être filmées ou photographiées. **Une autorisation spécifique individuelle** est alors à signer lors de l'inscription.

## TARIFS - MODALITES DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT

### Tarifs

Les tarifs du cours de YOGA sont déterminés par le conseil d'administration de l'association Familles Rurales organisatrice.

Les tarifs peuvent être revus annuellement. Pour la saison 2019/2020, les tarifs sont les suivants :

	Pour la saison associative	Pour une période	Pour deux périodes
Tarif un cours par semaine	115€	45€	83€
Tarif deux cours par semaine *	200€	83€	155€

\*En fonction de la place disponible dans chaque cours

Le montant de l'adhésion à Familles Rurales est quant à lui de **24.20 euros** pour la carte famille, **8.30€** pour la carte Séniors individuelle.

Le règlement de la totalité des droits d'inscription doit être effectué dès l'inscription au cours.

Un paiement en deux fois est possible si la personne fournit deux chèques dès son inscription. Une première mensualité sera encaissée sur le mois en cours, le deuxième le mois suivant.

### Absences, désinscription, remboursement

Aucun remboursement ne pourra être exigé d'une personne inscrite si elle venait à s'absenter pour une ou plusieurs séances.

Les mesures de remboursement ne concernent que les personnes devant se désinscrire en cours de saison pour des raisons :

- de santé
- professionnelles (perte d'un emploi, nouvel emploi, reprise d'une activité professionnelle)
- de mobilité géographique (déménagement)

Les demandes de remboursement devront être adressées au responsable de l'activité qui, seul, peut juger de leur recevabilité. Dans tous les cas, un justificatif devra lui être présenté.

Les règles de remboursement sont les suivantes : **au prorata de l'année associative**

## **ACCEPTATION DU REGLEMENT – Saison 2019/2020**

Ce règlement est adopté et validé par le Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales du Fenouiller organisatrice et gestionnaire de la section YOGA de la commune de LE FENOILLER.

Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels. Dans tous les cas, il est donné aux familles avant la date de renouvellement des fiches annuelles de renseignements.

Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement. L'inscription à l'activité vaut acceptation de ce règlement.

Nom Prénom :

Date :

Signature :